

**CFSA**FREQUENTLY
ASKED QUESTIONS**(FAQ)**

Radiation du Registre de protection de l'enfance

Depuis le 1er octobre 2023, [la loi 24-317 du District de Columbia](#) exige que le District procède au retrait (radiation) de certains rapports de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant figurant au Registre de protection de l'enfance.

Qu'est-ce que le Registre de protection de l'enfance ?

Le Registre est une base de données confidentielle répertoriant les noms des personnes ayant commis des actes de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant dans le District. L'Agence des services à l'enfance et à la famille (CFSA) du District enquête sur les cas de maltraitance ou de négligence à l'égard des enfants. À l'issue d'une enquête, la CFSA détermine l'un des trois résultats suivants :

- **Non fondé** : il a été établi que la personne faisant l'objet de l'enquête n'a pas commis d'actes de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant.
- **Non concluant** : il existe des preuves de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant, mais il n'y a pas suffisamment de preuves pour conclure à la responsabilité de la personne faisant l'objet de l'enquête.
- **Avéré** : il a été établi que la personne faisant l'objet de l'enquête est responsable d'actes avérés de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant.

Mon nom sera-t-il inscrit au Registre après une enquête ?

Seuls les noms des personnes ayant fait l'objet d'un rapport non concluant ou avéré sont inscrits au Registre. *Votre nom ne sera pas inscrit au Registre si le rapport est non fondé.*

Quels sont les rapports pouvant faire l'objet d'une radiation du Registre ?

Les rapports non concluants et les rapports avérés peuvent être radiés du Registre s'ils ne concernent pas le décès d'un enfant, des cas de violence sexuelle ou des blessures physiques graves infligées à un enfant.

Quand mon nom sera-t-il radié du Registre ?

Rapport non concluant	Un rapport non concluant sera retiré du Registre après un an, <i>s'il n'y a pas de nouveaux rapports avérés ou non concluants.</i>
Rapport avéré	Si l'enfant n'a pas été séparé de son foyer, le rapport sera retiré après trois ans <i>s'il n'y a pas de nouveaux rapports avérés ou non concluants.</i>
	Si l'enfant a été séparé de son foyer puis y est revenu, le rapport sera retiré : <ul style="list-style-type: none"> • trois ans après la date de réunification de l'enfant avec sa famille ou cinq ans après la date d'enregistrement du rapport dans le Registre, selon la première éventualité, <i>s'il n'y a pas de nouveaux rapports avérés ou non concluants.</i>
	Si l'enfant a été séparé de son foyer, mais n'y est pas revenu, le rapport sera retiré : <ul style="list-style-type: none"> • cinq ans après la date d'enregistrement du rapport dans le Registre, <i>s'il n'y a pas de nouveaux rapports avérés ou non concluants.</i>
	** Les rapports avérés concernant le décès d'un enfant, des cas de violence sexuelle, de trafic sexuel ou de blessures physiques graves infligées à un enfant ne sont <u>jamais</u> retirés du registre **

Comment puis-je savoir si le Registre contient des rapports me concernant ?

Pour savoir si votre nom figure au Registre, vous pouvez soumettre à la CFSA une demande CPR « d'auto-vérification » à l'adresse suivante: <https://cfsa.dc.gov/service/child-protection-register-cpr>.

Que dois-je faire pour obtenir la radiation d'un rapport ?

Rien. La CFSA supprimera automatiquement les rapports qui remplissent les conditions requises. Si vous pensez que votre nom ne devrait pas figurer au Registre, vous pouvez contacter cfsa.expungement@dc.gov ou appeler le (202) 442-6100.

Le Registre contient plusieurs rapports me concernant. La CFSA va-t-elle tous les supprimer ?

Cela dépend. Les rapports ne remplissent pas forcément tous les conditions requises. Si vous avez plusieurs rapports dans le Registre, il est possible que certains d'entre eux soient supprimés alors que d'autres ne remplissent pas les conditions requises.

À qui puis-je m'adresser si j'ai encore des questions ?

Appelez le (202) 442-6100 pendant les heures d'ouverture ou envoyez un e-mail à cfsa.expungement@dc.gov.